

Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Catholique Centre Poitou-Charentes



> Les salariés des établissements sans convention collective !

Le 13 décembre 2012, le SPELC et la CFTC ont signé l'accord de substitution à la convention collective des PSAEE.

Le 27 décembre 2012, le Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI) a débouté la FEP-CFDT de sa demande d'annulation de la dénonciation partielle de la convention collective.

Fin décembre 2012, la FEP-CFDT, FO, CGC et CGT ont exercé leur droit d'opposition, rendant inapplicable le texte de substitution et l'accord salarial pour la rentrée 2013.

Deux conséquences majeures :

- plus de convention collective,
- pas d'accord salarial pour la rentrée 2013.

Les salariés des établissements ne bénéficient désormais que des dispositions du Code du travail, de l'accord régional pour les jours de congé supplémentaires pour ancienneté (région Centre uniquement), et des accords en vigueur dans la branche :

- sur les classifications,
- sur l'aménagement du temps de travail, le travail de nuit et les équivalences,
- sur la prévoyance et la formation professionnelle.

Les salariés en place doivent demander l'intégration des avantages individuels acquis dans leur contrat de travail.

Renseignez vous auprès du SPELC

Retrouvez toutes nos informations sur notre site

www.spelc-centre-poitou-charentes.fr